

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2021-80 - OBJET : PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA SECURITE SUR LES PISTES DE SKI ALPIN – AUTORISATION D'UTILISATION DES PISTES PAR L'ACTIVITE VTT/TROTTINETTE SUR NEIGE

Le Maire de la Commune de MANIGOD,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

ARRETE

Article 1er

La pratique de l'activité VTT/trottinette sur neige, encadrées par un moniteur cycliste diplômé d'Etat, pendant les heures d'ouvertures nocturnes, après la fermeture du domaine diurne est autorisée. Les montées seront effectuées par le TSF Chevreuil et les descentes seront sur les pistes fermées aux skieurs : Armoises, Bolets et Boardercross. Les dates des activités seront indiquées par l'organisateur, à l'exploitant Labellemontagne, par écrit, en début de saison.

Article 2

Les secours sur piste seront effectués par l'exploitant Labellemontagne et refacturés selon la tarification nocturne en vigueur. L'exploitant s'engage à adapter le plan de circulation des engins de damage pour éviter toute coactivité sur les secteurs concernés par les sorties trottinette ou VTT.

Article 3

Tout utilisateur de trottinette ou VTT doit se conformer aux instructions données par le personnel qualifié et doit respecter les règles de sécurité des pistes sous peine de voir engager son entière responsabilité, étant précisé que le respect de ces règles ne les dégrève cependant pas d'une éventuelle responsabilité en cas d'accident.

L'utilisateur, en vue d'éviter toute collision, doit adapter sa vitesse, sa trajectoire et son comportement :

- à ses capacités personnelles,
- à son matériel ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps,
- à l'état de la neige,
- à la difficulté de la piste,
- à la densité du trafic,
- et à la vision qu'il a de la distance.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, de Thônes (Haute-Savoie),
- Monsieur le Directeur de la Labellemontagne,
- Monsieur le Directeur de la Sarl Alpes Aventures,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, de ses publication et affichage aux emplacements habituels.

Fait à Manigod, le 20 décembre 2021

Le Maire



*Télétransmission faite à la Préfecture
Haute-Savoie le 21/12/2021*